

Tout savoir sur le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 03/01/2023 - **Aides publiques et financements** LECTURE : 4 MINUTES

Vous êtes chef d'entreprise, vous souhaitez acquérir de nouvelles compétences ? Savez-vous que vous pouvez peut-être bénéficier d'un avantage fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt sur vos dépenses de formation ? Le point sur le dispositif.

À savoir

La loi de finances 2023 ([article 46 < https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845684 >](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845684)) prolonge le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants, pour permettre la prise en compte des dépenses de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2024.

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt sur la formation des dirigeants d'entreprise ?

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif applicable aux dirigeants des entreprises suivantes :

- ▶ **les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition** sur les bénéfices ([impôt sur le revenu ou sur les sociétés](#)). Et ce quel que soit leur secteur d'activité (commerce, industrie, artisanat, services, professions libérales...) ou leur [forme juridique](#) (entreprise individuelle ou société)
- ▶ **les entreprise qui ne payent pas d'impôt** quels que soient leur forme juridique et leur secteur d'activité (sauf un micro-entrepreneur).

Plus concrètement, ce dispositif s'applique aux dépenses de formation de **tous les chefs d'entreprise** au sens large :

- ▶ [entrepreneur individuel](#)
- ▶ gérant de société
- ▶ président (président du [conseil d'administration](#) ou président du directoire notamment)
- ▶ administrateur
- ▶ directeur général ou membre de [sociétés par actions](#).

Quelles formations sont éligibles au crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise ?

Le crédit d'impôt s'applique à **l'ensemble des dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue** < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=29D192FCA2E935AEDDB672F039E032D9.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006178201&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20180424 >.

Il peut s'agir de formations classiques relatives à la gestion d'entreprise ou de formations plus techniques spécifiques à chaque métier, destinées à consolider ou à améliorer ses connaissances.

Comment calculer le montant du crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise ?

Pour **toutes les entreprises (hors micro-entreprises)**, pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, vous devez multiplier :

- ▶ le nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise)
- ▶ par le taux horaire du [Smic < https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/smic.html >](https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/smic.html) (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).

Pour les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de deux millions d'euros, le montant du crédit d'impôt est égal au taux horaire du Smic multiplié par le nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par an et par entreprise) **multiplié par deux** (cela est valable uniquement pour les formations effectuées à partir de janvier 2022).

À savoir

- ▶ Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est **plafonné** à la prise en compte de **40 heures de formation par année civile et par entreprise**.
- ▶ Ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise jusqu'au **31 décembre 2024**.
- ▶ En cas d'exercice en société, le crédit d'impôt est donc plafonné au niveau de la société et non par associé.
- ▶ Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est calculé **au titre de l'année civile**, quelle que soit la date de clôture des exercices de votre entreprise et quelle que soit leur durée. Ainsi, si vous clôturez votre exercice en cours d'année, votre crédit d'impôt sera déterminé en prenant en compte les heures que vous avez passées en formation au cours de la dernière année civile écoulée.

Comment demander votre crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise ?

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Le crédit d'impôt formation des dirigeants **est imputé au moment du paiement du solde de l'impôt sur les sociétés** dû au titre de l'année au cours de laquelle vous avez suivi des heures de formation. Vous pouvez utiliser la **fiche d'aide au calcul** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2079-fce-fc/fiche-daide-au-calcul-credit-dimpot-formation-des-dirigeants> > pour déterminer le montant de votre crédit d'impôt. Cette fiche n'a toutefois pas à être déposée auprès de l'administration fiscale.

Vous devez ensuite indiquer le montant du crédit d'impôt sur la déclaration de résultat, imprimés n° **2065** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2065-sd/impot-sur-les-societes> > et n° **2058-B** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2058-sd/liasse-fiscale-des-societes-fiscalement-integrees> > (ligne JR), et joindre de façon dématérialisée le formulaire n° **2069-RCI** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2069-rci-sd/reductions-et-credits-dimpot> > qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice à la déclaration de résultats.

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Si vous dirigez une entreprise individuelle soumise à l'**impôt sur le revenu**, vous devez reporter le montant de votre crédit d'impôt sur votre déclaration de résultat dans la case « autres imputations », y annexer le **formulaire de déclaration des réductions et crédits d'impôt** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2069-rci-sd/reductions-et-credits-dimpot> >, et reporter le montant de votre crédit d'impôt sur votre déclaration complémentaire de revenus **n°2042-C-PRO** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus> > dans la cas prévue à cet effet.

À savoir

- ▶ Vous pouvez réaliser l'ensemble de vos démarches en vous connectant sur le site [impots.gouv.fr](https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwcm8uaW1wb3RzLmdvdXYuZnltbWlyZS9hY2N1ZWlsLmRv) < <https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwcm8uaW1wb3RzLmdvdXYuZnltbWlyZS9hY2N1ZWlsLmRv> > à partir de votre **espace professionnel**.
- ▶ Vous pouvez demander un **remboursement de crédits d'impôt** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2573-sd/impot-sur-les-societes-et-contribution-assimilees-demande-de-remboursement-de> > si le montant de l'impôt est insuffisant pour imputer la totalité du crédit d'impôt.

Comment connaître les autres aides auxquelles vous pourriez bénéficier ?

Retrouvez les aides pour les entreprises grâce au moteur de recherche [aides-entreprises.fr](https://www.economie.gouv.fr/aides-entreprises).

[Accéder à la base de données des aides publiques aux entreprises < https://www.aides-entreprises.fr/recherche/?search=](https://www.aides-entreprises.fr/recherche/?search=)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Chef d'entreprise : vous aussi vous pouvez vous former

Formation professionnelle des salariés : quelles sont les obligations des entreprises ?

En savoir plus sur le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23460>>
sur le site service-public.fr

Ce que dit la loi

Code général des impôts : article 244 quater M <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=6F861C51EEF015DF8AD73F69DE9243F8.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000018035669&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180425>

Bulletin officiel des finances publiques < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2035-PGP.html>>

Code du Travail : articles : 6313-1 <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=57E08A83E2BC535208C49E63D7DF551E.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006178201&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20180425> , 6353-1 et 6353-2 <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=57E08A83E2BC535208C49E63D7DF551E.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006189926&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20180425> (champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue)

Article 46 < https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845684> de la loi de finances pour 2023

Thématiques : [Aides publiques et financements](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actualités fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page   